

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 514

AMENDEMENT

présenté par
Mme Fruchon, M. Castellani, Mme Corneloup, M. Mazaury, M. Bourgeaux, M. Liégeon,
M. Duparay, M. Bruneau, M. Brigand, M. Ray, M. Daubié, M. Le Fur, Mme de Pélichy,
M. Naegelen et M. Tryzna

ARTICLE 18 BIS

Après l’alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1°*bis* Au même premier alinéa, après le mot : « professionnel » sont insérés les mots : « ou sur des parcelles agricoles ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les intrusions sanctionnées par le code pénal concernant aussi bien les bâtiments agricoles que les terres agricoles.